

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 61 DU 25 JUILLET 1995 INSTAURANT
ET DETERMINANT, POUR 1996, LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE ET LES
CONDITIONS D'OCTROI D'UN REGIME D'INDEMNISATION COMPLEMEN-
TAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS TRAVAILLEURS AGES LICENCIES,
OCCUPES DANS UNE BRANCHE D'ACTIVITE QUI NE RELEVE
PAS D'UNE COMMISSION PARITAIRE INSTITUTEE OU
LORSQUE LA COMMISSION PARITAIRE
INSTITUTEE NE FONCTIONNE PAS**

Cette convention collective de travail a cessé d'être en vigueur
le 31 décembre 1996.